

Séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Bernard, tenue le 3 juillet 2023, à 20 h, sous la présidence de M. Francis Gagné, maire.

PRÉSENCES :

Sont présents, M. Etienne Lemelin, M. François-Xavier Langlois, M. Gilbert Grenier, Mme Anne-Marie Couture, Mme Ginette Camiré et Mme Sonia Tremblay.

Marie-Eve Parent, directrice générale et greffière-trésorière, est également présente.

131-07-2023

ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR :

Proposé par M. Etienne Lemelin,
Appuyé par M. François-Xavier Langlois,
Et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour soit accepté tel que déposé en gardant le point « varia » ouvert.

132-07-2023

ACCEPTATION DES PROCÈS-VERBAUX :

Proposé par Mme Sonia Tremblay,
Appuyé par Mme Ginette Camiré,
Et résolu à l'unanimité que les procès-verbaux de la séance ordinaire du 5 juin 2023 et de la séance extraordinaire du 14 juin 2023 soient approuvés avec dispense de lecture.

DÉPÔT DES PROCÈS-VERBAUX DE CORRECTION ET DES RÈGLEMENTS NO. 333-2023, NO. 334-2023 ET NO. 336-2023 CORRIGÉS :

Conformément à l'article 202.1 du Code Municipal, la directrice générale et greffière-trésorière dépose les procès-verbaux de correction effectués le 19 juin 2023, ainsi que les règlements no. 333-2023, no. 334-2023 et 336-2023 modifiés.

RAPPORT BUDGÉTAIRE AU 30 JUIN 2023 :

Il est constaté qu'une copie du rapport budgétaire au 30 juin 2023 est déposée à chaque membre du conseil.

133-07-2023

ACCEPTATION DES COMPTES :

Proposé par Mme Anne-Marie Couture,
Appuyé par M. Etienne Lemelin,
Et résolu que les comptes suivants soient acceptés et payés :

Chèques de C2300028 à C2300033	30 022.05 \$
Paiements Internet L2300452 à L2300538	482 320.93 \$
Carte de crédit VISA V2023006 à V2023006	4 888.49 \$
Pour un grand total de :	517 231.47 \$

134-07-2023

MISE EN VENTE PAR SOUMISSIONS PUBLIQUES D'UN CAMION-CITERNE USAGÉ :

Considérant que la Municipalité désire disposer d'un camion-citerne 2000 usagé qui est inutilisé étant donné qu'elle a fait l'acquisition d'un camion autopompe-citerne 2022 neuf;

En conséquence, il est proposé par M. Gilbert Grenier, appuyé par Mme Ginette Camiré et résolu à l'unanimité :

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à procéder à la mise en vente par soumissions publiques du camion-citerne 2000 usagé et à publier l'avis dans le journal Beauce Média.

135-07-2023

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NO. 341-2023 DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE BUDGÉTAIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-BERNARD ET DÉLÉGUANT À CERTAINS FONCTIONNAIRES LE POUVOIR D'AUTORISATION DE DÉPENSES :

Avis de motion est donné par Mme Sonia Tremblay, conseillère, que lors d'une séance subséquente, il sera soumis pour adoption un règlement no. 341-2023 décrétant les règles de contrôle budgétaire de la Municipalité de Saint-Bernard et déléguant à certains fonctionnaires le pouvoir d'autorisation de dépenses. Un projet de règlement est déposé séance tenante.

136-07-2023

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NO. 341-2023 DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE BUDGÉTAIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-BERNARD ET DÉLÉGUANT À CERTAINS FONCTIONNAIRES LE POUVOIR D'AUTORISATION DE DÉPENSES :

Attendu qu'en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1 du Code municipal du Québec, le conseil doit adopter un règlement en matière de contrôle et de suivi budgétaires;

Attendu que ce règlement doit prévoir notamment le moyen utilisé pour garantir la disponibilité des crédits préalablement à la prise de toute décision autorisant une dépense, lequel moyen peut varier selon l'autorité qui accorde l'autorisation de dépenses ou le type de dépenses projetées;

Attendu qu'en vertu du deuxième alinéa de l'article 165.1 du Code municipal du Québec, un engagement de salarié n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1, des crédits sont disponibles à cette fin;

Attendu qu'en vertu de l'article 961 du Code municipal du Québec, un règlement ou une résolution du conseil qui autorise une dépense n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1, des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée;

Attendu qu'en vertu du quatrième alinéa de l'article 961.1 du Code municipal du Québec, une autorisation de dépenses accordée en vertu d'une délégation n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1, des crédits sont disponibles à cette fin;

Attendu que l'article 176.4 du Code municipal du Québec, et le cinquième alinéa de l'article 961.1 prévoient les modalités de reddition de comptes au conseil aux fins de contrôle et de suivi budgétaires;

Attendu qu'un avis de motion et présentation du présent projet de règlement ont été donnés préalablement, soit à la session régulière du 3 juillet 2023;

Attendu que tous les membres du conseil ont reçu copie du projet de règlement selon la loi, déclarent l'avoir lu et qu'ils renoncent à sa lecture;

Attendu que le maire a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

En conséquence, il est proposé par Mme Anne-Marie Couture, appuyé par M. Gilbert Grenier et résolu à l'unanimité :

D'adopter le projet de règlement portant le no. 341-2023, tel que ce projet de règlement a été soumis à ce conseil pour adoption ce 3 juillet 2023 lequel est signé et daté par le maire et la directrice générale et greffière-trésorière et inséré au livre des règlements de la Municipalité.

137-07-2023

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NO. 342-2023 DÉTERMINANT LES MODALITÉS DE PUBLICATION DES AVIS PUBLICS :

Avis de motion est donné par Mme Sonia Tremblay, conseillère, que lors d'une séance subséquente, il sera soumis pour adoption un règlement no. 342-2023 déterminant les modalités de publication des avis publics. Un projet de règlement est déposé séance tenante.

138-07-2023

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NO. 342-2023 DÉTERMINANT LES MODALITÉS DE PUBLICATION DES AVIS PUBLICS :

Attendu qu'une Municipalité peut désormais, en vertu des dispositions de l'article 433.1 du Code municipal du Québec, adopter un règlement sur les modalités de publication de ses avis publics;

Attendu que la Municipalité de Saint-Bernard désire déterminer les modalités d'affichage de ses avis publics;

Attendu qu'un avis de motion et présentation du présent projet de règlement ont été donnés préalablement, soit à la session régulière du 3 juillet 2023;

Attendu que tous les membres du conseil ont reçu copie du projet de règlement selon la loi, déclarent l'avoir lu et qu'ils renoncent à sa lecture;

Attendu que le maire a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

En conséquence, il est proposé par Mme Anne-Marie Couture, appuyé par Mme Ginette Camiré et résolu à l'unanimité :

D'adopter le projet de règlement portant le no. 342-2023, tel que ce projet de règlement a été soumis à ce conseil pour adoption ce 3 juillet 2023 lequel est signé et daté par le maire et la directrice générale et greffière-trésorière et inséré au livre des règlements de la Municipalité.

139-07-2023

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NO. 343-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO. 187-2008 AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX CONDITIONS D'AMÉNAGEMENT D'UN LOGEMENT INTERGÉNÉRATIONNEL :

Avis de motion est donné par Mme Sonia Tremblay, conseillère, que lors d'une séance subséquente, il sera soumis pour adoption un règlement no. 343-2023 modifiant le règlement de zonage no. 187-2008 afin de modifier les dispositions relatives aux conditions d'aménagement d'un logement intergénérationnel. Un projet de règlement est déposé séance tenante.

140-07-2023

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NO. 343-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO. 187-2008 AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX CONDITIONS D'AMÉNAGEMENT D'UN LOGEMENT INTERGÉNÉRATIONNEL :

Considérant que la loi sur l'Aménagement et l'urbanisme permet à une Municipalité d'apporter des modifications à ses règlements d'urbanisme;

Considérant qu'un règlement de zonage portant le no. 187-2008 est en vigueur;

Considérant que la Municipalité désire apporter des modifications aux dispositions du règlement de zonage no. 187-2008 relativement aux conditions d'aménagement d'un logement intergénérationnel, plus particulièrement ce qui concerne les accès;

Considérant qu'un avis de motion et présentation du présent projet de règlement ont été donnés préalablement, soit à la session régulière du 3 juillet 2023;

Considérant que tous les membres du conseil ont reçu copie du projet de règlement selon la loi, déclarent l'avoir lu et qu'ils renoncent à sa lecture;

Considérant que le maire a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

En conséquence, il est proposé par M. Etienne Lemelin, appuyé par M. Gilbert Grenier et résolu à l'unanimité :

D'adopter le premier projet de règlement portant le no. 343-2023, tel que ce projet de règlement a été soumis à ce conseil pour adoption ce 3 juillet 2023 lequel est signé et daté par le maire et la directrice générale et greffière-trésorière et inséré au livre des règlements de la Municipalité.

141-07-2023

FOURNITURE DE 100 TONNES DE SEL POUR LE DÉNEIGEMENT DE L'HIVER 2023-2024 :

Considérant que la Municipalité se doit de faire la réservation de sel à glace pour s'assurer de la quantité dont elle aura de besoin l'hiver prochain;

Considérant les soumissions reçues :

Sel Warwick Inc.	112.00 \$ la tonne livrée plus les taxes
Compass Minerals	112.95 \$ la tonne livrée plus les taxes
Sel Windsor Ltée	119.29 \$ la tonne livrée plus les taxes
Sel Icecat Inc.	pas soumissionné

En conséquence, il est proposé par M. Etienne Lemelin, appuyé par M. François-Xavier Langlois et résolu à l'unanimité:

Que le conseil municipal retienne la soumission la plus basse pour la fourniture de 100 tonnes de sel pour l'hiver prochain, soit celle de Sel Warwick Inc. au montant de 112.00 \$ la tonne livrée plus les taxes applicables.

142-07-2023

DEMANDE EN DÉROGATION MINEURE PAR M. LÉO BRETON DU 385 RANG SAINT-MARC, CONCERNANT L'IMPLANTATION D'UN GARAGE DÉTACHÉ EN COUR AVANT SUR LE LOT NO. 2 720 439 :

Considérant que la demande de dérogation mineure vise à autoriser l'implantation d'un bâtiment secondaire utilisé à des fins résidentielles en cour avant;

Considérant que selon le Règlement de zonage no. 187-2008, article 5.2.2 c), les bâtiments secondaires sont permis dans les cours latérales et arrière seulement;

Considérant que M. Léo Breton est propriétaire du lot no. 2 720 439;

Considérant que la dérogation demandée respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

Considérant que la dérogation revêt un caractère mineur;

Considérant que l'application du règlement cause un préjudice au demandeur puisque le passage de tuyaux et fils électriques reliés à l'installation septique empêche l'installation du garage en cour latérale;

Considérant que si la dérogation est accordée, elle ne portera pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

Considérant que si la dérogation est accordée, elle n'aura pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité publique;

Considérant que si la dérogation est accordée, elle n'aura pas pour effet d'aggraver les risques en matière de santé publique;

Considérant que si la dérogation est accordée, elle n'aura pas pour effet de porter atteinte à la qualité de l'environnement;

Considérant que si la dérogation est accordée, elle n'aura pas pour effet de porter atteinte au bien-être général;

Considérant la recommandation favorable de la présente demande en dérogation mineure du Comité consultatif d'urbanisme à la condition que le revêtement extérieur soit un matériau autre que la tôle dans le but que le bâtiment secondaire s'harmonise davantage à l'usage résidentiel;

En conséquence, il est proposé par Mme Anne-Marie Couture, appuyé par M. Gilbert Grenier et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal autorise la demande en dérogation mineure concernant l'implantation d'un bâtiment secondaire utilisé à des fins résidentielles en cour avant à la condition que le revêtement extérieur soit un matériau autre que la tôle dans le but que le bâtiment secondaire s'harmonise davantage à l'usage résidentiel.

143-07-2023

DEMANDE D'APPUI POUR UNE DEMANDE D'AUTORISATION À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC, PARTIES DES LOTS NO. 2 720 421 ET NO. 2 719 438, SITUÉS SUR LE RANG SAINT-LOUIS :

Attendu que M. Daniel Fortin est propriétaire du lot no. 2 720 421 d'une superficie de 3 568,20 m.c. qu'il a acquis en 2007 avec la maison dessus construite;

Attendu que cet emplacement a été détaché de la ferme de M. Jules Fortin lorsqu'il a vendu sa terre à Ferme Jules Fortin et fils en 1987;

Attendu que Ferme J. Fortin Inc. est propriétaire des lots no. 2 719 436 et no. 2 719 438, d'une superficie de 49,77 ha. et que cette propriété supporte deux porcheries, quatre garages et un entrepôt;

Attendu que depuis l'acquisition de sa résidence, M. Daniel Fortin utilise deux garages contigus à sa propriété, ces deux bâtiments n'étant pas requis par la Ferme J. Fortin Inc.;

Attendu que lors de la vente de sa ferme, M. Jules Fortin avait conservé une superficie de 3 568,2 m.c. plutôt que les 5 000 m.c. associés à un droit acquis résidentiel tel que prévu à la loi;

Attendu que la demande vise ainsi à acquérir les deux garages utilisés par M. Daniel Fortin et porter la superficie totale de sa propriété à 4 994,15 mètres carrés à être utilisés à des fins résidentielles accessoires;

Attendu qu'en contrepartie, M. Daniel Fortin céderait à Ferme J. Fortin Inc. une bande de terrain contigüe à son entrepôt d'une superficie de 104,48 m.c. à être utilisée à des fins agricoles;

Attendu que les objets de la demande sont sans impacts à l'égard des activités agricoles pour les motifs suivants, à savoir :

Les morcellements projetés n'impliquent pas la création de nouvelles unités foncières;

L'utilisation résidentielle accessoire des deux bâtiments visés n'implique pas de distances séparatrices relatives aux odeurs;

Les deux garages ne sont pas utilisés à des fins agricoles par Ferme J. Fortin Inc.;

La superficie totale de l'emplacement résidentiel de M. Daniel Fortin demeurera légèrement inférieure à la superficie prévue à la loi, 5 000 m.c., superficie que M. Jules Fortin aurait pu conserver lors de la vente de sa ferme en 1987.

En conséquence, il est proposé par Mme Sonia Tremblay, appuyé par M. Etienne Lemelin et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la Municipalité de Saint-Bernard appuie la demande d'autorisation de M. Daniel Fortin auprès de la CPTAQ concernant :

L'acquisition de deux parcelles de terrain localisées sur parties du lot no. 2 719 438 totalisant respectivement 944,89 m.c. et 585,54 m.c. à être utilisées à des fins résidentielles accessoires;

La vente d'une parcelle de terrain localisée sur une partie du lot no. 2 720 421, d'une superficie de 104,48 m.c. à être utilisée à des fins agricoles;

Que le conseil municipal informe la CPTAQ que la demande est conforme aux règlements d'urbanisme de la Municipalité.

Que le conseil informe la CPTAQ que la zone non agricole dispose d'emplacements résidentiels vacants, mais que toutefois ces emplacements ne peuvent être utilisés aux fins requises puisque les utilisations résidentielles accessoires demandées concernent l'agrandissement d'un emplacement résidentiel localisé à 4,4 km de la zone non agricole municipale.

144-07-2023

DEMANDE DE SALLE À PRIX MOINDRE POUR LE CENTRE MUNICIPAL PAR LE CERCLE DE FERMÎÈRES POUR UN MARCHÉ D'AUTOMNE :

Considérant la demande du Cercle de Fermières pour utiliser le Centre municipal à un prix moindre pour un marché d'automne les 21 et 22 octobre prochains;

En conséquence, il est proposé par M. Etienne Lemelin, appuyé par Mme Anne-Marie Couture et résolu à l'unanimité :

Que soit autorisée l'utilisation à prix moindre du Centre municipal les 21 et 22 octobre prochains pour le marché d'automne. Cependant, le Cercle de Fermières devra défrayer les coûts du ménage qui sont de 60 \$, le tout selon la politique en vigueur.

145-07-2023

DEMANDE DE SALLE À PRIX MOINDRE À LA SALLE DU CONSEIL AU PAVILLON DES LOISIRS PAR LIEN PARTAGE :

Considérant une demande des bénévoles de Lien Partage par laquelle il est demandé l'utilisation à prix moindre de la salle du conseil au Pavillon des loisirs les 25, 26 et 27 août 2023 pour la tenue d'un marché aux puces;

En conséquence, il est proposé par Mme Sonia Tremblay, appuyé par M. Gilbert Grenier et résolu à l'unanimité :

Que soit autorisé l'utilisation à prix moindre la salle du conseil au Pavillon des loisirs les 25, 26 et 27 août 2023 pour la tenue d'un marché aux puces.

Que Lien Partage devra défrayer les coûts du ménage qui sont de 60 \$, le tout selon la politique en vigueur.

146-07-2023

CLÔTURE DE LA SÉANCE :

Proposé par Mme Anne-Marie Couture,
Appuyé par M. François-Xavier Langlois,
Et résolu que la séance ordinaire de ce conseil soit levée à
20 h 45.

Francis Gagné, maire

Marie-Eve Parent, directrice générale
et greffière-trésorière

Je, Francis Gagné, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Francis Gagné, maire

Je, soussignée, Marie-Eve Parent, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Saint-Bernard, certifie et déclare que l'argent pour les dépenses autorisées et acceptées lors cette séance ordinaire est disponible.

Marie-Eve Parent, directrice générale
et greffière-trésorière